

NON CLASSIFIÉ



Public Inquiry Into Foreign Interference
in Federal Electoral Processes and
Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère
dans les processus électoraux et les
institutions démocratiques fédéraux

Addendum au résumé d'entrevue : Ministre Marco Mendicino*

Marco Mendicino a été rencontré en entrevue par les avocats de la Commission le 23 février 2024. L'entrevue s'est déroulée dans un environnement sécurisé et comportait des références à des informations classifiées. Cet addendum contient des informations fournies lors de l'entrevue qui sont pertinentes pour la partie 2 des travaux de la Commission et qui, selon la Commissaire, ne porteraient pas préjudice aux intérêts cruciaux du Canada ou de ses alliés, à la défense nationale ou à la sécurité nationale.

Note aux lecteurs :

- Les segments de texte entre crochets sont des notes explicatives fournies par les avocats de la Commission pour aider le lecteur.

1. Circulation de l'information

- [1] M. Mendicino a indiqué que tous les rapports de renseignement ne lui parvenaient pas en tant que ministre, mais que dans le cas des mandats du SCRS et des examens de sécurité nationale au titre de la *Loi sur Investissement Canada*, certaines notes d'information lui étaient remises conformément à la législation applicable.
- [2] En règle générale, toute question nécessitant une décision ministérielle était portée directement à l'attention du ministre Mendicino. Dans ces circonstances, son bureau et/ou le ministère de la Sécurité publique préparaient une note d'accompagnement qui résumait les éléments contenus dans le dossier qu'il recevait. Il a expliqué qu'il recevait généralement des informations oralement, qu'il examinait les documents et qu'il posait des questions supplémentaires si nécessaire. Il posait ces questions directement aux personnes concernées dans une installation sécurisée, généralement au directeur du

* Traduction.

NON CLASSIFIÉ

SCRS ou à une personne désignée. Au cours de cette discussion, M. Mendicino a souligné qu'il prenait très au sérieux les demandes de mandats. Il a expliqué qu'il approuvait souvent les mandats rapidement et qu'il posait des conditions si nécessaire. Par exemple, il ajoutait l'obligation d'être informé des résultats de certains mandats à haut risque.

- [3] M. Mendicino a souligné qu'il avait pris l'habitude de demander : « Que voulez-vous que je fasse à ce sujet? » lors des breffages sur le renseignement. Il a adopté cette pratique pour s'assurer que des mesures appropriées soient envisagées en réponse aux breffages, tout en restant sensible à la nécessité de l'indépendance opérationnelle de la GRC et du SCRS. Il a insisté sur le fait que les organismes de renseignement ne devraient pas être cooptés par les élus à des fins partisans.
- [4] M. Mendicino a fait remarquer que les breffages relatifs à l'ingérence étrangère avaient tendance à être plus axés sur des sujets particuliers, car les informations relatives à l'ingérence étrangère étaient dynamiques. Au fur et à mesure que la base de connaissances sur un sujet d'intérêt lié à l'ingérence étrangère s'enrichit, les breffages sont mis à jour et évoluent. M. Mendicino a expliqué que la plupart des breffages sur l'ingérence étrangère qui lui étaient destinés n'avaient pour but que de lui faire prendre conscience de la situation, mais qu'il estimait être de son devoir de demander à chaque fois s'il devait prendre des mesures.

2. Méthodes de lutte contre l'ingérence étrangère

2.1. Directives ministérielles

- [5] Les directives ministérielles (« **DM** ») sur l'ingérence étrangère que M. Mendicino a publiées en 2023 ont été examinées. Ces DM avaient pour but d'améliorer le flux d'informations concernant les menaces d'ingérence étrangère contre les acteurs parlementaires. M. Mendicino a expliqué que les DM ont pour but de clarifier les attentes et les protocoles relatifs à des questions particulières entre le ministre de la Sécurité publique et les organismes du portefeuille.
- [6] M. Mendicino n'a pas émis d'autres DM que celles de 2023 sur le thème de l'ingérence

NON CLASSIFIÉ

étrangère. Il a déclaré s'être appuyé sur les DM publiées par son prédécesseur, Bill Blair, en ce qui concerne les priorités en matière de renseignement définies précédemment.

- [7] M. Mendicino a été renvoyé à une lettre de l'ancien ministre de la SP, Bill Blair, au commissaire de la GRC, à laquelle étaient jointes des MD, ainsi qu'à une lettre de Bill Blair au directeur du SCRS. Il ne se souvenait pas avoir vu ces documents, mais il a déclaré qu'ils correspondaient à sa compréhension des priorités en matière de renseignement en place lorsqu'il est entré en fonction. Il a indiqué qu'il aurait été informé de la nature générale de ces DM. En particulier, il a noté que l'ingérence étrangère figurait en tête de liste des priorités ou presque, ce qui correspondait à sa compréhension du fait que l'ingérence étrangère était une priorité absolue lorsqu'il a pris ses fonctions.
- [8] M. Mendicino a parlé de l'utilisation des mandats du SCRS pour réduire les menaces à la sécurité nationale et de sa participation au processus d'approbation à titre de ministre.
- [9] M. Mendicino a été renvoyé à un mandat. Il a indiqué qu'il avait signé ledit mandat.

2.2. Coffre à outils du SCRS

- [10] Interrogé sur les outils dont dispose le SCRS pour répondre à l'ingérence étrangère, M. Mendicino a fait remarquer qu'en plus d'enquêter sur les menaces à la sécurité nationale, de faire rapport et de conseiller le gouvernement du Canada à ce sujet, le SCRS a également un rôle à jouer en matière de politique. Plus précisément, le SCRS est le mieux placé pour l'alerter sur les lacunes de la législation qui, à son avis, pourraient entraver son travail. Le SCRS tient également les Canadiennes et les Canadiens informés par le biais de rapports publics, assure la liaison avec les partenaires internationaux, produit des rapports, informe les hauts fonctionnaires de ces rapports et entreprend une série d'activités opérationnelles au Canada et à l'étranger.

2.3. Mesures de réduction de la menace

- [11] M. Mendicino a également évoqué les mesures de réduction de la menace (« **MRM** »)

NON CLASSIFIÉ

comme méthode pour cibler l'ingérence étrangère. Il a expliqué qu'à l'époque où il était en fonction, les MRM étaient un pouvoir relativement nouveau et que le SCRS essayait encore de déterminer comment les déployer au mieux. Il se souvient avoir approuvé une MRM concernant le ciblage de parlementaires par la Chine. Il a indiqué que les annotations détaillées sur un document classifié relatif à la MRM étaient les siennes, et a expliqué qu'en raison de la nature sensible des informations à communiquer, des risques inhérents aux MRM, ainsi que des contraintes législatives concernant ce qui peut être communiqué, il a dû examiner attentivement la MRM avant de l'autoriser.

- [12] M. Mendicino a été informé d'un document classifié résumant une MRM que le SCRS avait l'intention d'entreprendre. M. Mendicino a déclaré qu'il ne se souvenait pas que cette MRM particulière lui ait été officiellement soumise pour approbation, mais il a fait remarquer que toutes les MRM ne nécessitaient pas son approbation.